



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 16 juillet 2024

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 16 juillet 2024 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 11 juillet 2024**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- RIMBAULT Jean-Paul
- HAEGELI Raphaël
- LEONHART Marie-Laure
- HAUERT Christophe
- MERLIN Laetitia
- MOIOLI Nathalie
- MEYER Emilie
- GERBER Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- SONNTAG Agathe
- SCHENCK Nicole
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés : M. José SCHMITT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mai 2024	Adopté à l'unanimité (3 abstentions)
3.1	Dossiers d'urbanisme - DIA	Point d'information
3.2	Attribution marché public – achat d'un tracteur	Point d'information
4.A	FINANCES – Décision modificative du budget	Adopté à l'unanimité
4.B	FINANCES – Location d'un jardin	Adopté à l'unanimité
5.A	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Création d'un poste en accroissement temporaire d'activités	Adopté à l'unanimité
5.B	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – IHTS et astreintes	Adopté à l'unanimité
6.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – indemnités pour la gestion de la chasse	Adopté à l'unanimité
6.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – Location du Presbytère	Adopté à l'unanimité
6.C	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitude ENEDIS	Adopté à l'unanimité

6.D	DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet USS	Adopté à l'unanimité
7.	INTERVENTION DES ADJOINTS	Point d'information
8.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Christophe GERBER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

Le Procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents (3 abstentions)

3.1 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Dossiers d'urbanisme et DIA

Monsieur Michaël BERGER, Adjoint en charge de l'urbanisme donne lecture des dépôts de demandes de travaux et des décisions.

3.2 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Attribution du marché public : « Achat d'un tracteur »

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 2024/2 : Achat d'un tracteur pour le service technique

Attribution de marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles R2185-1 et 2,

Vu la délibération du 23.06.2020 n°4K, du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique,

Vu la consultation auprès des fournisseurs en vue d'effectuer l'achat d'un tracteur,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse :

5 offres ont été réceptionnées et l'offre numéro 2, a obtenu le meilleur classement,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

L'entreprise SCHAECHTELIN a remporté le marché pour un montant de 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC.

La reprise de l'ancien tracteur New Holland a été actée pour 17 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. FINANCES

A. *Décision modificative*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 22 mars 2024 ;

M. le Maire explique aux membres du conseil, qu'il y a lieu de passer des écritures comptables d'ordre pour la vente du tracteur.

La décision modificative comporte les changements suivants :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	43 569,00	77	775	17 000,00
			042	776	26 569,00
total		43 569,00	total		43 569,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	192	26 569,00	040	2118	43 569,00
					0,00
total		26 569,00	024		-17 000,00
			total		26 569,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. *Location d'un jardin*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été proposé à Mme Juliette et Monsieur Thibault GERBER, sise 4 rue du Maire Gruber à Sundhouse, de louer la partie arrière du terrain afin d'en faire un jardin d'agrément.

Sur proposition de la municipalité,

Considérant la volonté de louer le jardin cadastré section 1 n°228 d'une surface d'environ 1a30 pour un montant de 450 € par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer la parcelle section 1 n°228 d'une surface d'environ 1a30 pour 450 €/an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activités

Accroissement temporaire d'activités

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'école maternelle nécessite un accroissement temporaire d'activités pour le renfort des deux agents actuellement en poste.

Il propose le recrutement d'un agent pour 6 mois, en accroissement temporaire d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM à mi-temps (17.5/35e), en qualité de contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2024.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principale de 2^e classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 6 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

B. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et astreintes

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants :

- Fonctionnaire de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- Fonctionnaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret du 19 novembre 2007. La rémunération ou la récupération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif) et à discrétion de l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Le travail supplémentaire tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.
- ✓ Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.
- ✓ Les IHTS concernent notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaires pour travail de nuit, les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.
- ✓ A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- ✓ Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- ✓ Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- ✓ Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- ✓ Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ✓ Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités telles que le RIFSEEP, la prime d'intéressement à la performance collective des services, la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction, l'IFCE, l'indemnisation de période d'astreinte et/ou de permanence, l'indemnité horaire

pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, les avantages collectivement acquis, la NBI.

✓ La délibération en date du 20 mai 2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

✓ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE de payer les astreintes par forfait de 84 € les weekends et 10 € la semaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. *Renouvellement du versement de l'indemnité de chasse*

Le produit de la location de la chasse est réparti dans notre commune pour toute la période, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, selon la délibération du conseil municipal du 31 mars 2023.

Le Maire expose,

Au conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCePTE d'accorder au comptable public du SGC de Sélestat, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses ;

ACCePTE d'accorder au secrétaire de mairie de Sundhouse, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 4 % sur les recettes.

DECIDE de supprimer la délibération n°4.B du 27 février 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. *Location du Presbytère*

Monsieur le Maire indique avoir proposé la location du Presbytère, actuellement vide, à la famille de M. MEYER Joël, en raison de l'incendie survenu le dimanche 30 juin dernier, dans leur habitation.

La partie logement est uniquement concernée par la présente délibération. Les activités de la paroisse, la salle paroissiale et ses annexes, la cour et le jardin restent à disposition de la Paroisse et à gestion de la Commune.

Par ailleurs, il sera stipulé dans le bail de location qu'il s'agit d'un bail établi à titre « précaire », c'est-à-dire que le locataire après un court préavis, devra libérer le logement lorsqu'il sera nommé un pasteur appelé à résider sur place, selon la réglementation en la matière.

Il propose de louer la maison d'habitation aux conditions suivantes :

- b) Loyer mensuel de 1183 €*
- c) Demande d'une caution de l'équivalent d'un loyer*
- d) Refacturation des charges le cas échéant (gaz, eau, SMICTOM, électricité)*
- e) Les ordures ménagères seront facturées une fois par an*
- f) Révision du loyer applicable une fois par an sur indice de l'INSEE*

Vu la délibération du 10 mai 2011 portant sur les conditions tarifaires des logements communaux,

Sur avis de la Municipalité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de locations de la maison « Presbytère » sise 1 impasse du château à Sundhouse, aux conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

C. Conventions de servitude ENEDIS

La société Enedis nous a adressé une demande de convention de servitude pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, lieux-dits « Unterer Stoeckwald », section 41, parcelle 1.

Vu la demande et les dossiers adressés en mairie le 14 novembre 2023 et le 21 juin 2024,

Vu les conventions de servitude,

Les conventions de servitude sont sujettes à débattre en assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la servitude de passage à Enedis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude susmentionnée ;

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

D. Projet USS

Les membres de l'USS Foot de Sundhouse présente au conseil municipal leur projet d'implanter un terrain de sport « Foot5 » à l'arrière du club-house.

Cet équipement a pour objectif de renforcer l'attractivité des installations, inciter les populations à pratiquer une activité physique et inscrire les terrains de foot5 dans l'héritage des jeux.

Après l'exposé de M. Thibault MEYER, M. le Maire explique que le projet est prévu pour l'intégration au budget primitif 2025, après réception des notifications de subventions.

L'Agence Nationale du Sport et de Fonds d'Aide au Football amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football ont travaillé à la mise en place d'un « guichet unique » à destination des porteurs de projets dans l'objectif de financer la création de terrain de foot5.

La FFF s'engage à financer à hauteur de 15 000 € les terrains de Futsal extérieurs et Foot5 non-éclairés et 20 000€ ceux qui seront éclairés.

L'AnS s'engage à compléter le financement de l'équipement dans la limite de 50 000 € d'aide par terrain.

Le porteur de projet sera la commune de Sundhouse, qui doit s'engager à financer un minimum de 20 % du montant HT.

L'USS Sundhouse propose de participer à hauteur de 25 000 € par le biais d'une convention.

Le plan de financement proposé aux membres du conseil municipal :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Terrain de foot	133 260.25 €	159 912.30 €	FFF	30 000 €
			AnS	50 000 €
			Région (selon attribution)	10 000 €
			DETR (selon attribution)	5 000 €
			CeA	5 000 €
			Autofinancement communal	34 912.30 €
			USS Sundhouse	25 000 €
	133 260,25 €	159 912,30 €	TOTAL	159 912,30 €

Monsieur le Maire explique que les montants sollicités ne nous ont pas encore été notifiés et que nous sommes en attente de leur notification pour pouvoir les inscrire au Budget 2025.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement provisoire suivant :

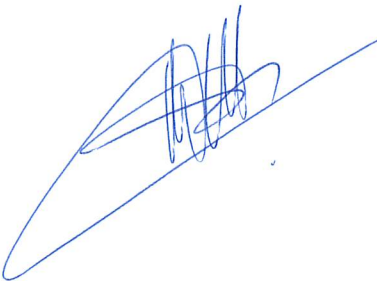
- Fédération Française de Football : 30 000 €
- Agence Nationale du Sport : 50 000 €
- Collectivité Européenne d'Alsace : selon attribution
- Etat (DETR) : selon attribution
- Subvention Région Grand Est : selon attribution
- USS Sundhouse : 25 000 €
- Autofinancement : 34 912.30 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des institutions mentionnées au plan de financement et à inscrire les montants au Budget 2025 sous conditions de notifications des montants sollicités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 22.07.2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



Le secrétaire
Christophe GERBER

